

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU CONCOURS 2012 « Gagnez les Clés de vos vacances 2013 »</p>
--

1°) ORGANISATION

Ce jeu concours est organisé par CLEVACANCES CANTAL - Cantal Tourisme, 36 Rue de Sistrières à AURILLAC (15000).

Ce jeu concours est organisé du **15 février au 31 décembre 2012**.

JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le jeu est organisé sur le site www.clevacances-cantal.com.

2°) PERSONNES AYANT DROIT DE PARTICIPER

Ce jeu est ouvert à tous, exception faite du personnel de CANTAL TOURISME.

Ce jeu est accessible sur le site www.clevacances-cantal.com.

Il n'est autorisé qu'une seule inscription PAR FAMILLE (même nom, même adresse) pour la France et l'étranger.

Toute participation d'un mineur à ce jeu - concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

3°) COMMENT PARTICIPER

Pour participer, il suffit de se connecter entre le 15 février et le 31 décembre 2012 sur le site www.clevacances-cantal.com et de remplir le formulaire d'inscription, avec ses coordonnées postales et e-mail et la possibilité de cocher une case « j'accepte de recevoir des documents et informations sur les locations et chambres d'hôtes Clévacances ».

Seule la participation par internet est autorisée. Tout envoi de bulletin imprimé par la poste ne sera pas pris en compte. Tous les champs obligatoires du bulletin de participation devront être complétés pour pouvoir participer au tirage au sort.

4°) LES PRIX

Les dix premiers lots sont des séjours en hébergement Clévacances dans le Cantal. Seules les nuitées sont offertes. Tous les autres frais non mentionnés ici sont exclus des lots et restent à la charge des gagnants.

❖ du 1^{er} lot au 10^{ème} lot (valeur totale : 2 677 euros)

10 séjours d'un week-end de 2 ou 3 nuits pour un couple ou une famille en location 2 ou 3 clés Clévacances dans le Cantal valables en 2013 hors juin, septembre, vacances scolaires, jours fériés et ponts et selon disponibilités lors de la réservation (valeur unitaire : de 600 euros pour le 1^{er} lot à 153 euros pour le 10^{ème} lot).

❖ du 11^{ème} au 20^{ème} lot (valeur totale : 195 euros)

10 DVD du film « Cantal, paysages et chemins secrets du grand volcan » conçus par les Nouveaux Films (valeur unitaire : 19,50 euros).

5°) DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort qui aura lieu vers le 15 janvier 2013 sous contrôle de Maître EYRIGNAC, Huissier de justice associé à Aurillac.
Le tirage au sort sera effectué à partir d'un listing informatique.

6°) PUBLICATION DES RESULTATS – REMISE DES LOTS

La liste des gagnants sera communiquée sur le site www.clevacances-cantal.com. Chaque gagnant recevra par courrier simple son lot. Pour les dix premiers lots, les coordonnées des personnes à contacter pour l'organisation du séjour seront indiquées.

Sans réponse des gagnants dans un délai de 30 jours à partir de l'envoi du courrier d'attribution de leur lot, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables : ils ne peuvent faire l'objet ni d'un remboursement en numéraire, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit par CLEVACANCES CANTAL. Les quinze premiers lots sont nominatifs mais restent toutefois cessibles gratuitement dans un cadre familial proche.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

7°) REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les participants au jeu peuvent obtenir, sur simple demande écrite avant le 15 janvier 2013 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : CLEVACANCES CANTAL - Cantal Tourisme – 36, rue de Sistrières – 15000 AURILLAC :

- Le remboursement d'une seule connexion. Le remboursement s'effectue sur la base d'un forfait correspondant au cout de 3 (trois) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0,15 euros TTC au total équivalent à 3 minutes de connexion au prix de 0,11 euros TTC la première minute et 0,02 euros TTC/min pour les 2 minutes suivantes pour la France Métropolitaine).
- Le remboursement du timbre utilisé pour cette demande (au tarif lent en vigueur).

Toute demande de remboursement devra OBLIGATOIREMENT être accompagné d'un RIB ou d'un RIP original et nominatif et mentionner :

- Les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète)
- La date, l'heure et la minute précise de connexion
- La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au site.

Il ne peut être fait qu'une seule demande de remboursement par famille (même nom et même adresse). Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB ou RIP.

Aucune demande de remboursement de connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai moyen de deux mois. Toutes réclamations concernant le remboursement des frais de participation devront être adressées à l'adresse indiquée ci-dessus dans un délai de quatre mois après la clôture du jeu. Passé ce délai, les réclamations ne pourront être traitées.

8°) RESERVES ET CLAUSES PROTECTRICES POUR LES ORGANISATEURS

CLEVACANCES CANTAL se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur similaire en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par CLEVACANCES CANTAL pour des raisons indépendantes de leur volonté ou en cas de non-fourniture des lots par les adhérents Clévacances Cantal, aucune contrepartie financière ne pourra être réclamée.

En cas de suspension ou annulation du jeu pour des raisons indépendantes de leur volonté, la responsabilité de CLEVACANCES CANTAL ne saurait être engagée.

Les organisateurs sont souverains, leurs décisions sont sans appel. Ils arrêtent et contrôlent le déroulement du jeu, tranchent tout cas litigieux, prennent en toute circonstance la décision de la suppression, la modification ou le maintien de tout ou partie du jeu, la proclamation de la liste des gagnants et résolvent toutes questions ou cas exceptionnels.

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les noms des gagnants pour d'éventuels messages de presse et toutes manifestations publi-promotionnelles liées au jeu concours.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification, aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à CLEVACANCES CANTAL.

9°) DEPOT DU REGLEMENT COMPLET – ADRESSE OU SE LE PROCURER GRATUITEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du règlement déposé à la SCP Robert Louis EYRIGNAC – Caroline EYRIGNAC, Huissiers de Justice Associés, 4 Avenue Gambetta – BP 56 – 15018 AURILLAC.

Le présent règlement peut être consulté sur internet sur le site www.clevacances-cantal.com ou sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande auprès de CLEVACANCES CANTAL – Cantal Tourisme, 36 Rue de Sistrières 15000 AURILLAC – Tél : 04 71 63 85 25.

En cas de litiges, le Tribunal d'AURILLAC sera compétent.

Fait à AURILLAC le 08 février 2012.

Caroline EYRIGNAC

